

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - INCENDIE GARAGE MUNICIPAL PLACE GASTON NICOD

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 16 septembre 2020, un véhicule de la Croix Rouge de l'unité locale d'Annonay, stationné dans un garage municipal, a pris feu causant des dommages au local.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 737,00 € TTC, conformément au devis établi par La société 3ID DECONTAMINATION en date du 29 octobre 2020.

Considérant que la société d'assurance MMA, propose le versement de la somme de 737,00 € en règlement de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation de 737,00 € en règlement immédiat du sinistre du 16 septembre 2020 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à SMACL Assurances.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le : 13/05/2021.

Identifiant télétransmission : :